

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 septembre 2025

Date de la convocation : mardi 2 septembre 2025

Présents : 10

Louis CAVALEIRO, Bernard BROQUAIRE, Tzvétana TANTCHEVA, Philippe MASSIAS, Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Nathalie HUSSON, Iana MUÑOZ, Mme Sylvie VALLEAU, Michel VERRAT

Votants : 11

Nathalie PASQUET (SAUNIER) (*a donné procuration à L.CAVALEIRO*)

Retard : 0

Absts excusés : 1

Absents : 1

M Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 10 Membres présents / 11 membres votants

Secrétaire de séance : Bernard BROQUAIRE

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025,
- 2- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2024,
- 3- Bail d'occupation – AS Karting,
- 4- Acquisition foncière – terrains HUART – reprise de la décision d'acquisition,
- 5- Fonds de concours CCE 2025,
- 6- Cartes cadeaux locales,
- 7- Tarifs d'occupation du domaine public,
- 8- Services TZCLD,
- 9- Proposition d'implantation d'un distributeur de billets (BRINKS),
- 10- Redevances d'occupation du domaine public : ENEDIS / TELECOM,
- 11- Décisions modificatives budgétaires : ajustements,

Informations diverses

Questions ouvertes

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 16 JUILLET 2025

Compte-rendu arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés – 11/11

2°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (*délibération n°2025-041 - unanimité 11/11*)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024, bien que quelques anomalies persistent (en attente de correction par SAUR France), et DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

3°) OCCUPATION D'UNE INSTALLATION COMMUNALE – AS KARTING (*délibération n°2025-042 - votée à l'unanimité 11/11*)

MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS COMMUNALES - CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant homologation du circuit de karting d'Étauliers ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune d'Étauliers et l'Association AS KARTING (ASK) ;

Considérant que l'association ASK utilise depuis plusieurs années les installations communales situées à la Plaine des Sports, chemin du Furet, comprenant une piste de karting et un local d'environ 120 m² (bureau, atelier, garage) dans un bâtiment commun partagé ;

Considérant que l'association a réalisé des investissements conséquents pour l'entretien et la réfection de la piste bitumée ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin d'assurer l'utilisation exclusive de ces installations par l'association ASK et de fixer les conditions d'utilisation, d'entretien et de responsabilité ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention proposée décide d'APPROUVER cette mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association AS KARTING (ASK), du terrain communal cadastré section 159 C 151, situé à la Plaine des Sports d'Étauliers, aménagé en piste de karting et comprenant un local d'environ 120 m² (bureau, atelier, garage) ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SUCCESSION HUART (*délibération n°2025-043 - votée à l'unanimité 11/11*)

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-019 DU 7 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2025-019 en date du 7 avril 2025 portant sur l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant aux consorts HUART en vue de constituer une réserve foncière et une forêt communale ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de ladite délibération, concernant l'omission d'une parcelle cadastrée au lieu-dit « La Vinette » et une inexactitude sur la contenance d'une parcelle située au lieu-dit « Bois d'Étauliers » ;

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération pour assurer la conformité entre la décision du conseil municipal et les données cadastrales en vue de la signature de l'acte authentique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE RECTIFIER la délibération n° 2025-019 du 7 avril 2025 comme suit :

Pour le lieu-dit « La Vinette », la liste des parcelles à acquérir comprend désormais 6 parcelles :

N° parcelle	contenance	N° parcelle	contenance
159 C 634	59a 00ca	159 C 661	24a 05ca
159 C 635	52a 30ca	159 C 663	22a 60ca
159 C 645	40a 15ca	159 C 665	35a 25ca
		Total	2ha 33a 35ca

Pour le lieu-dit « Bois d'Étauliers », la contenance exacte est de 84a 85ca (et non 80a 35ca).

N° parcelle	contenance	N° parcelle	contenance
159 E 486	80a 05ca	159 E 487	4a 80ca
		Total	84a 85ca

- DE CONFIRMER que ces ajustements n'ont aucune incidence sur le prix d'acquisition précédemment approuvé, fixé à 58 995 € net vendeur, ni sur la répartition financière entre les deux ensembles fonciers.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
- DIT que la présente délibération remplace et annule les dispositions contraires de la délibération n°2025-019 et sera notifiée à l'étude notariale en complément de la délibération n°2025-029 du 17 juin 2025.

5°) FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

5.1 "PROJET" 2025-2032 – OPERATION AMENAGEMENT DU BOURG (*délibération n°2025-044 - votée unanimité 11/11*)

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours « projet » 2025-2032 adopté par la CCE, prévoyant une participation financière pouvant atteindre 10 % du coût total de l'opération ;

Considérant le projet d'aménagement du bourg d'Étauliers, inscrit au programme d'investissement communal, visant à améliorer la circulation, le cadre de vie et la revitalisation commerciale du centre-bourg ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération pourrait s'élever à 1 175 600 € HT, selon les possibilités de financements ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de SOLICITER auprès de la CCE une aide financière dans le cadre des fonds de concours « projet » 2025-2032 pour l'aménagement du bourg d'Étauliers, à hauteur de 10 % du coût total estimé de l'opération 2024-2026 programmée, soit 117 560 € ; d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-après (dernière mise à jour avril 2025) :

Financeur	Montant (€ HT)
État	80 677
Département de la Gironde (CAB)	174 300
C. C. de l'Estuaire (Fonds de concours)	117 560
Commune d'Étauliers (autofinancement)	803 063
Total	1 175 600.

5.2 « DROITS DE TIRAGE » 2025 (*délibération n°2025-045 - votée unanimité 11/11*)

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours « projet » 2025-2032 adopté par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), prévoyant une participation financière pouvant atteindre 10 % du coût total de l'opération ;

Considérant la possibilité pour les communes membres de bénéficier, au titre des fonds de concours « droits de tirage », d'un financement pour leurs investissements, dans la limite des enveloppes allouées pour l'année 2025 ;

Considérant que cette enveloppe s'élève à 47 114,71€ pour la commune d'Étauliers en 2025 ;

Considérant les projets d'investissement de la commune d'Étauliers pour l'année 2025, l'acquisition de la Maison Baffort (4^e échéance) et les travaux de voirie communale ;

Considérant l'intérêt communal et intercommunal de ces opérations qui concourent à l'amélioration du cadre de vie et à la modernisation des infrastructures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de SOLICITER auprès de la CCE une aide financière dans le cadre des fonds de concours « droits de tirage » 2025 pour un montant de 47 114.71€, plus un reliquat des années précédentes de 914.75€, soit 48 029.46€ ; et d'AUTORISER le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6°) DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES A DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUX (*délibération n°2025-046 - votée à l'unanimité 11/11*)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/05/0934 du conseil communautaire du 23 mai 2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à L.731-5 relatifs à l'action sociale ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales, leur permettant de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des agents tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire du prestataire Proxity, filiale du groupe EDF, chargé de l'émission et de la distribution des cartes cadeaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de METTRE EN PLACE, pour l'année 2025, un dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux, d'ATTRIBUER à chaque agent communal une carte cadeau d'un montant de 50 € remise à l'occasion des fêtes de fin d'année, de définir les critères d'éligibilité des bénéficiaires et d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

7°) TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CIRQUES – SPECTACLES ITINÉRANTS

Conformément aux articles L2122-1 et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et le paiement d'une redevance ; aucune gratuité ne peut être accordée.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par des spectacles itinérants, tels que cirques, théâtres de rue ou autres animations, dans le cadre de la programmation culturelle municipale.

Cette autorisation précisera la durée, le lieu et les modalités d'installation, et imposera le respect des normes de sécurité, d'accessibilité et de tranquillité publique. Proposition de 50€/jour de représentation.

Le conseil municipal estime qu'il manque d'information et de pratique des communes voisines. Monsieur le Maire propose de reporter cette décision à une date ultérieure, afin de collecter les pratiques des communes voisines.

8°) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PROJET TZCLD

La CCE a recruté deux personnes en contrat aidé dans le cadre du projet TZCLD. Ces personnes peuvent être mises à disposition des communes membres pour assurer des services ponctuels.

La commune d'Etauliers peut donc bénéficier de cette mise à disposition d'un renfort en personnel (*selon les compétences et les besoins de la collectivité*) à hauteur de 55h, de septembre 2025 à mars 2026, en échange d'une participation financière de 636€.

9°) IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB) – PROPOSITION DE LA SOCIETE BRINKS

La société Brinks a sollicité la commune d'Etauliers pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets.

Coût d'installation : environ 10 000 € HT, charge supportée par la commune.

Coût de fonctionnement : forfait mensuel variant entre 750 € et 1 300 € HT, en fonction du nombre de retraits effectués.

Cette proposition vise à améliorer l'accès aux services bancaires pour les administrés et visiteurs.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents est défavorable à cette proposition, du fait des coûts. De plus, plusieurs solutions de retraits sont présentes sur la commune (distributeur à Intermarché, points de retrait bancaire à la Perdrix des Marais et à l'Aïnhoa)

10°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ENEDIS / TELECOM

10.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE (*délibération n°2025-047 - votée à l'unanimité 11/11*)

OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

Les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire, et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué, et d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité, et d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, d'INSTAURER la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance, et de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RODP TELECOM 2025 (*délibération n°2025-048 - votée à l'unanimité 11/11*)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le conseil municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance selon le barème « plafond » national, transmis par l'Association des Maires de France, soit 1 794.69€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés FIXE le tarif de redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, pour l'année 2025, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, au montants « plafonds » selon les propositions de Monsieur le Maire, et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

11°) BUDGET 2025 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

11.1 DM BUDGETAIRE N°2 - ASSUETISSEMENT AU DILICO (*délibération n°2025-049 - votée à l'unanimité 11/11*)

Le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités), reconduit par la loi de finances pour 2025, permet de stabiliser les recettes fiscales des collectivités en lissant les variations conjoncturelles.

Pour l'exercice 2025, la commune d'Étauliers est concernée et doit reverser 7 255 € au titre de ce dispositif, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cet assujettissement, du montant à reverser, et à autoriser la décision modificative suivante du budget communal 2025 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 492.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 492.00 €
D 739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales		7 256.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		7 256.00 €
R 741128 : Dotation d'aménagement - Autres composantes		8 748.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		8 748.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'AUTORISER la décision modificative budgétaire n°2 comme présentée ci-dessus, et de CHARGER Monsieur le Maire de modifier le budget communal 2025 en conséquence.

11.2 DM BUDGETAIRE N°3 - ASSUETISSEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (*délibération n°2025-050 - votée à l'unanimité 11/11*)

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'affectation des crédits votés des opérations d'investissement comme suit, pour couvrir les dépenses complémentaires engagées pour les travaux de création d'un trottoir route des Mazerats :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-110 : PLACES ET TROTTOIRS		2 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 500.00 €
D 231-121 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2 500.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500.00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'AUTORISER la décision modificative budgétaire n°3 comme présentée ci-dessus, et de CHARGER Monsieur le Maire de modifier le budget communal 2025 en conséquence.

12 INFORMATIONS DIVERSES :

A/ Présentation de la version 1 du projet des travaux d'accessibilité et d'aménagement de la mairie

B/ Photovoltaïques – Plaine des sports :

Le projet d'ombraries photovoltaïques porté par la SEMENA sur la Plaine des Sports, initialement prévu pour la couverture des terrains de tennis, est suspendu. L'évolution défavorable de la réglementation, supprimant les dispositifs d'autoconsommation et rendant non viable la couverture des terrains de tennis, ne permet plus d'en assurer la faisabilité.

C/ Nettoyons la commune

Opération prévue le 27 septembre – rendez-vous le matin à 9h et repas du midi en auberge espagnole.

D/ Week-end du Jumelage à Plougescant – du 12 au 14 septembre 2025

E/ Ouverture de la savonnerie – Rue Principale le 19 septembre 2025

F/ Exposition et animations à la Fabrique Baffort

G/ Ouverture du SMICVAL-Market Terres d'Estuaire, et du village du réemploi solidaire – zone d'activité Gironde Synergie à Reignac